



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 11 |
| Procurations : | 02 |
| Votants : | 13 |

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_40_DEL

Objet : Versement d'une subvention complémentaire à l'EHPAD Clos Besson

Lors du conseil d'administration du 28 novembre 2024, le CCAS de Vif a accordé une subvention de 60 000 € à l'EHPAD Clos BESSON dans le cadre de la décision modificative n°2.

L'augmentation de la dotation globalisée versée par l'Agence Régionale de Santé a permis à l'EHPAD Clos Besson de faire face à une partie des dépenses de l'EHPAD jusqu'à l'automne 2024.

Néanmoins, l'exploitation de l'EHPAD Clos Besson reste structurellement déficitaire. Par ailleurs, certains coûts d'exploitation courante touchés par l'inflation telle que la restauration ou la blanchisserie nécessitent malgré tout le versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € afin de contribuer à assurer la trésorerie nécessaire au versement des paies de novembre et décembre ainsi que le paiement des fournisseurs dans les délais.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 01 février 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 au budget primitif du CCAS pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2024 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire 60 000 € à l'EHPAD Clos Besson dès le mois de décembre 2024 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Président du CCAS,

Guy GENET

